



INNO AVENIR BRETAGNE

Appel à projets

«Inno Avenir Filières»

Cahier des charges de l'appel à projet

Le Programme d'Investissements d'Avenir s'attache à travers ses dispositifs à soutenir la montée en gamme de l'offre de l'industrie française afin d'améliorer sa compétitivité. Cette montée en gamme suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles, en particulier, crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française.

Le cadre stratégique commun à l'Etat et la Région Bretagne, notamment le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI), est traversé par cet enjeu de montée en gamme de l'économie bretonne. Aussi, le volet territorial du PIA 3 est l'occasion pour l'État et la Région Bretagne de mettre en œuvre une action «Inno Avenir Filières» au profit des entreprises du territoire breton.

**L'appel à projets «Inno Avenir Filières» est ouvert jusqu'au 01/02/2019
sur le site « Inno Avenir Bretagne » (<http://inno-avenir.bretagne.bzh/>)**

1. Nature des projets attendus

a. Nature des projets

L'appel à projets a pour objet d'accompagner des projets économiques de filière qui jouent un rôle structurant à la fois dans les domaines d'innovation stratégiques bretons et pour au moins une filière de la Glaz économie. Une attention particulière sera portée aux enjeux industriels ainsi que de transition environnementale et numérique. En tout état de cause ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel en Bretagne.

La Glaz économie retient ainsi quatre grandes ambitions :

- Une économie productive renouvelée et compétitive
- La création de valeur par la transition énergétique et écologique
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise

Elle retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur nos atouts technologiques, nos forces en termes de recherche et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval-nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Energies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Eco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, écoconstruction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 Domaines d'innovation stratégiques pour la Bretagne

DIS 1 : Innovation sociale et citoyenne pour une économie ouverte et créative.

La Bretagne souhaite être une région motrice dans le champ de l'innovation sociale. Les innovations sociales et citoyennes représentent un levier considérable pour le développement économique et social de notre territoire. La prise en compte des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, la prise en compte des initiatives spontanées ou impulsées concernant la vie quotidienne ou la vie professionnelle, la responsabilisation sociétale des acteurs du développement, sont autant de pistes à explorer.

Le DIS 1 se décline en 5 sous-domaines :

1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne

- 1B- E-éducation et e-learning
- 1C- Patrimoine et tourisme durable
- 1D- Industries créatives et culturelles
- 1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

DIS 2 : Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité.

Ce DIS contribue à la mise en œuvre d'une vision d'avenir pour les filières alimentaires en Bretagne : compétitives et ancrées dans la transition écologique et énergétique, pariant sur l'intégration de technologies de la connaissance (biotechnologie, biologie, écologie, Tic, photonique, sciences cognitives....), gérant mieux l'interface entre économie productive, économie sociale et solidaire, et économie résidentielle, dans un territoire dense, fragile, soumis de plus en plus aux conflits d'usage, et retrouvant le lien fort et positif entre production et environnement, et en fournissant des aliments sains, équilibrés, limitant les facteurs de risques de maladies pour les populations à risque. Il vise l'amélioration des modes de production et de mise sur le marché de l'amont à l'aval pour plus de performance et une meilleure maîtrise des impacts sur l'environnement (traitement des effluents d'élevage, valorisation des co-produits, aménagement du territoire, circuits courts...).

Ce domaine d'innovation stratégique s'articule autour de 3 thématiques composantes, complémentaires d'une chaîne alimentaire intégrée et durable :

- 2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
- 2B- Nouveaux modèles de production agricole
- 2C- Usine agro-alimentaire du futur

DIS 3 : Activités maritimes pour une croissance bleue

Au service d'une politique régionale maritime intégrée, durable et ambitieuse, ce DIS constitue une brique de recherche et d'innovation essentielle pour la Bretagne. Les projets innovants développés serviront la dynamisation économique des zones maritimes et côtières, leur revitalisation industrielle, la valorisation durable de richesses biologiques, minières et physiques, des trésors encore largement sous-exploités. Ce DIS est fortement imbriqué avec la thématique relative à l'observation et la gestion écologique des milieux inscrite dans le DIS7 consacré à l'ingénierie écologiques et énergétique. La combinaison de ces deux DIS nourrit une vision éco-systémique de la croissance « bleue ». La croissance bleue vise le déploiement de nouveaux modèles d'exploitation des ressources halieutiques (pêche, aquaculture, conchyliculture, algoculture), l'exploration de nouveaux modes de production d'énergie (énergies marines renouvelables) et la valorisation responsable des ressources minières et de la biomasse marines.

Ce DIS se décline en 6 sous-domaines :

- 3A- Energies marines renouvelables
- 3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
- 3C- Valorisation des ressources minières marines
- 3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
- 3E- Navire du futur
- 3F- Sécurité et sûreté maritime

DIS 4 : Technologies pour la société numérique

Par ce DIS, la Bretagne porte une vision volontariste pour le numérique en Bretagne : un « territoire d'excellence des TIC » de rayonnement mondial. Le domaine des « Technologies pour la société numérique » englobe un vaste *continuum* allant des couches physiques (technologies de base en électronique, micro-ondes et optique, pour les réseaux et les terminaux utilisateurs) et de l'infrastructure réseaux jusqu'aux contenus numériques en passant par le logiciel. Ce domaine repose sur une multitude de disciplines du fait de l'interdisciplinarité inhérente aux TIC et de leur caractère fortement diffusant : électronique, informatique, micro-ondes (antennes et circuits, propagation), télécommunications, traitement du signal (y compris tout optique) et théorie de l'information, mathématiques, sciences cognitives et comportementales, économie, droit, etc.

Le DIS 4 se décline en 6 sous-domaines :

- 4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
- 4B- Images et contenus
- 4C- Conception logiciels
- 4D- Modélisation numérique
- 4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
- 4F- Cybersécurité

DIS 5 : Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

Il traduit une ambition forte pour la Bretagne sur la santé humaine avec une approche combinée et cohérente « prévention-diagnostic-thérapeutique » et le développement de marchés porteurs développés en région. Le DIS entraîne autour du défi Santé Humaine, d'autres secteurs clés pour la Bretagne, tels que les matériaux, la photonique, les biotechnologies bleues et vertes, l'agro-alimentaire, l'environnement, le numérique et l'électronique, et également la chimie et la physique.

Ce DIS s'articule en trois composantes :

- 5A- Prévention – santé – bien-être
- 5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
- 5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

DIS 6 : technologies de pointe pour les applications industrielles

Le développement, l'intégration et la combinaison de technologies de pointes constituent un enjeu central de la performance des activités productives bretonnes. Ce domaine d'innovation doit permettre de positionner une offre bretonne de technologies de niche sur les marchés internationaux, d'augmenter la valeur ajoutée des produits et des procédés bretons, et de moderniser les outils de production. Le domaine d'application « industrielle » est compris au sens large de l'économie productive : industries et services associés mais aussi agriculture. L'enjeu est celui de la performance du site productif breton.

Les sous-domaines du DIS 6 sont les suivants :

- 6A- Photonique et matériaux pour l'optique
- 6B- Matériaux multi-fonctionnels
- 6C- Technologies en environnements sévères
- 6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
- 6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

DIS 7 : Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ce DIS est une brique centrale pour une transition écologique et énergétique de l'économie régionale et l'insertion des entreprises bretonnes dans les marchés des éco-activités. Les thématiques de recherche et d'innovation sélectionnées apportent des réponses à des enjeux environnementaux et économiques majeurs pour la région : la préservation de ses milieux naturels et la reconquête de l'eau, la valorisation économique responsable du continuum terre-mer et de leurs multiples richesses biologiques et physiques, la maîtrise de l'énergie (la région ne produisant que 9,5% de l'électricité qu'elle consomme) et le développement de mix-énergétique, la réduction de l'empreinte carbone régionale. Elles visent également le développement d'une expertise régionale en éco-innovation pour une industrie plus performante et la création de valeur ajoutée sur des marchés en croissance.

Le DIS 7 se décompose en 5 thématiques :

- 7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
- 7B- Réseaux énergétiques intelligents
- 7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
- 7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
- 7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés

Les projets devront ainsi s'inscrire dans au moins une filière prioritaire ET un domaine d'innovation stratégique.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public. Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- création d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- mise en commun de moyens techniques permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- mise en place d'outils collaboratifs permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les dépenses en sous-traitance ne pourront excéder 30% de l'assiette des dépenses du projet (éligibles in fine).

Les projets devront a minima avoir les caractéristiques suivantes :

- ➔ Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)
- ➔ Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables)
- ➔ Présenter un autofinancement minimum de 50% (ressources privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- ➔ Présenter un budget total supérieur à 1 M€ de dépenses éligibles.

La condition relative au budget minimal du projet pourra être modulée par le comité de pilotage pour les entreprises répondant aux critères définis par l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

b. Nature des porteurs de projets

Un projet candidat est porté par une entreprise (PME) ou par une structure fédérant plusieurs entreprises représentatives de la filière (GIE, association...).

2. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. **Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.**

La réglementation visée est le régime RDI SA 40391 d'encadrement des aides à la recherche&développement&innovation (Art. 5.2.1 et 5.2.3)

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement et de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Il ne pourra s'agir de financer exclusivement des dépenses de R&D. Ces aides peuvent s'élever jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement).

Ces taux sont des taux maximums, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

3. Processus de sélection.

a. Processus et calendrier de sélection

Calendrier :

Date limite des pré-dossiers : 01/02/2019

Décision de pré-sélection : 01/03/2019

Date limite des dossiers complets pour les projets présélectionnés : 30/04/2019

Décision : décision septembre 2019

- Les projets sont expertisés et présélectionnés sur la base d'une première analyse des pré-dossiers¹ reçus en termes d'éligibilité.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet compléteront en tant que de besoin leur dossier de candidature.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance aura recours à des experts externes.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional (commission permanente) après avis du comité de sélection régional suite à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de veto.

¹Voir annexe 1

b. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. dossier de candidature).
- Avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant :
 - à un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) bretons,
 - à une ou plusieurs des filières de Glaz Economie ;
- Satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe 1 ;
- Avoir un caractère incitatif pour le porteur de projet comme pour la filière visée ;
- Etre porté par une entreprise présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées.
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure.
- Bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

4. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a. Conventonnement.

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets. Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les

objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'expliciter les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

b. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Bretagne », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région. L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

c. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques.). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Contact : <http://inno-avenir.bretagne.bzh/>



Annexe 1 : Draft Pré-dossier

< Nom du projet >

< Noms de l'entité candidate >

APPEL A PROJETS
Inno Avenir Filière
PRE-DOSSIER

Identification du projet

Indiquer le nom du projet sur la page de garde de ce document à la place de <NOM DU PROJET> en gras souligné et en majuscule. Enregistrer ce fichier complété sous le nom : <NOM DU PROJET>_AAPPME_DIP

| | |
|---|--|
| NOM DU PROJET | |
| Date estimée de début des travaux (T0) | |
| Durée estimée du projet (en mois) | |
| Coût estimé du projet | |
| Thématiques DIS concernées ¹ (Jusqu'à 2 choix) | |
| Thématiques filières concernées ¹ (Jusqu'à 2 choix) | |

Liste des contacts pour le projet

| Prénom | Nom | Téléphone | Mobile | Email | Fonction |
|--------|-----|-----------|--------|-------|----------|
| | | | | | |

¹ Voir sur le site de la Région Bretagne : http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_200738/fr/une-strategie-regionale-pour-l-economie-l-innovation-et-l-internationalisation-de-la-bretagne

Description du projet

1. FILIERE

Objectifs et finalités du projet, en particulier par rapport aux besoins et attentes de la filière, et problématiques à résoudre (*environ une demi-page*)

Indication des retombées économiques, industrielles et technologiques pour la filière dont marché potentiel et date de mise sur le marché (*environ une demi-page*)

2. STRUCTURE PORTEUSE

Présentation synthétique de votre activité. (*environ une demi-page*)

Description courte du projet et principaux résultats attendus. Complémentarité avec votre activité (*environ une demi-page*)

Description du Business Model (nature de l'offre, stratégie de commercialisation, CA envisagé, emplois maintenus ou créés, atteinte du point mort ...) (*environ 1 page*)

Plan de financement : Description du besoin estimé et des ressources (préciser si elles sont publiques ou privées, si elles sont acquises à date ou à quelle échéance elles devraient l'être) (*environ une demi-page*)

Pièces à joindre

Pour tous les porteurs :

- Statut
- Copie de la carte d'identité du dirigeant ou représentant légal

Pour les entreprises :

- Statut
- Copie de la carte d'identité du dirigeant ou représentant légal
- Kbis
- Table de capitalisation
- les deux dernières liasses fiscales complètes.